



Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisi par votre employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs avec un contrat collectif santé obligatoire. En tant que bénéficiaire actif au contrat et futur retraité, vous aurez la possibilité de vous affilier, de manière facultative et sous certaines conditions.

MGEN vous éclaire et vous accompagne.

Quand je pars à la retraite, comment ça se passe ?

À compter de ma date de cessation d'activité, j'ai un délai d'un an pour faire le choix de poursuivre avec le contrat collectif Santé MGEN. Concrètement :



Mon employeur déclare ma sortie des effectifs, **je reçois la lettre de résiliation** de mon contrat actuel par courrier.



Je télécharge mon kit d'affiliation* sur la page d'accueil MGEN dédiée au ministère de la Culture <https://www.mgen.fr/culture/>



Je souscris à mon contrat Santé MGEN qui prend effet à ma date de cessation d'activité si j'en fais la demande dans le mois suivant mon départ à la retraite - À défaut, au 1^{er} jour du mois qui suit la réception de ma demande d'adhésion complète. Pour cela, j'envoie le BIA Retraité et le mandat SEPA complétés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le BIA Retraité ou via mon Espace personnel sécurisé.



Mon affiliation Retraité prend effet : je reçois ma nouvelle carte de tiers-payant et mon échéancier de cotisations.

Si j'ai une question, à qui je m'adresse ?

Couverture santé et prévoyance, outils de prévention...
Une ligne dédiée aux agents et aux anciens agents du ministère de la Culture a spécialement été créée.

Faites le point avec votre conseiller MGEN au

09 72 72 02 41

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h. Service et appel gratuit.

Liste des agences MGEN : <https://proximite.mgen.fr/>

* Dépliant d'informations retraité, notice d'information Retraité, BIA Retraité, Mandat SEPA, document d'information précontractuel (IPID), notice d'information Assistance

MGEN. Première mutuelle des agents du service public